

<p style="text-align: center;"><b><u>Rachats d'actions propres</u></b> <b><u>Reporting</u></b></p>		<p>Document à transmettre à la FSMA Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers</p> <p>  Rue du Congrès 12-14   1000 Bruxelles   Fax 02/220 59 03   E-mail <a href="mailto:info.fin@fsma.be">info.fin@fsma.be</a> </p>	
<p><b>Périodicité</b> : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations</p>			
<p><b>Emetteur</b></p>		<b>ECONOCOM GROUP SE</b>	
<p><b>Personne de contact</b></p>		<b>Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53</b>	
<b>Partie 1</b>	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>20 mai 2014</b>	
	Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 20 mai 2014</b>	
	Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 2 (deux) et 10 (dix) euros</b>	
	Nombre total de titres émis	<b>245 140 430</b>	
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 49 028 086</b>	
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>27 345 252</b>	
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision	
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision	
	Nombre de titres en possession à la date de reporting	<b>8 497 714</b>	
	Nombre de titres détenus par une filiale directe		
<p>Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)</p>			
<b>Partie 2</b>	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)	
	<p>Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédent celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)</p>		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON	
	Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *	

\* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)	Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
	27/11/2017		en bourse	Achat	55 000	6,0247	
	28/11/2017		en bourse	Achat	32 000	6,1590	
	29/11/2017		en bourse	Achat	55 000	6,1460	
	30/11/2017		en bourse	Achat	61 000	5,9850	
	01/12/2017		en bourse	Achat	66 500	5,9665	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée